

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 16 septembre 2025

Sur convocation du 11 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire. Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Christian GRAS, Géraldine LAMBLA, , Romain JOUFFROY, , Jean-Claude HEITMANN, Eglantine CHAFFIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Romain CLERC

Pouvoir(s) : Christophe SIRE à Géraldine LAMBLA
Sylvie BRUNNER à Eglantine CHAFFIN
Laurent BREYER à Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 7
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 10
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Eglantine CHAFFIN est désignée pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

Délibérations :

- ✓ Approbation du PV du conseil du 12 juin 2025
- ✓ Dissolution SIVOS du collège de Saint Vit
- ✓ Règlement d'affouage
- ✓ Arrêt des travaux ancienne école

Questions diverses

- ✓ DVC 1 et 2 (Décision de virement de crédits)
- ✓ Travaux école
- ✓ Voirie quartier de la fontaine
- ✓ Site internet
- ✓ Plantations de bulbes

1 Approbation du PV du conseil municipal du 12 juin 2025

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

M le maire demande si le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025, fait l'objet de remarques.

Il est noté que le document ne reflète pas fidèlement les échanges, en particulier concernant les discussions relatives à la circulation dans la rue de la Fontaine, lesquelles ont été animées et approfondies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

VOTE : 8 Voix Pour 1 Voix Contre 1 Abstention

2 Dissolution du SIVOS de Saint Vit et approbation des conditions de liquidation du Sivos de Saint-Vit

Le Maire

- rappelle l'arrêté préfectoral 25.2024.06.10.01 du 10 juin 2024 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Sivos de Saint-Vit à compter du 26 août 2024 ;
- informe de l'arrêt de de l'activité comptable du Sivos de Saint-Vit au 31 décembre 2024 et de l'approbation d .u compte administratif 2024 ;
- précise que les actifs matériels ont fait l'objet de cessions ou de transfert au Département à titre gratuit ;
- donne lecture de l'état de répartition de l'actif et du passif au prorata de la population de chaque commune membre du Sivos qui a été approuvé par le Comité Syndical du Sivos de Saint-Vit le 11 juin 2025 ;
- soumet ces conditions de liquidation à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est demandé des précisions sur le montant qui sera versé à la commune après répartition de l'actif et le nombre de communes concernées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, approuve

- la dissolution du SIVOS de Saint-Vit
- la répartition de l'actif et du passif au prorata de population municipale tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération ;

Autorise M le maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 8 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

3 Règlement d'affouage

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VELESMES ESSARTS, d'une surface de 55,24 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 03/07/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025 - 2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025 - 2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 23/06/2025 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025 en date du 15/11/2024



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) **des parcelles 3_j, 4_r et 10_a, 17_j (et éventuellement diverses - chablis)** à l'affouage sur pied ;
- **arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;**
- désigne comme garants :
 - Romain JOUFFROY ,
 - Romain CLERC ,
 - Christophe SIRE ;
- **arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;**
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le **prix du stère à 7 euros**
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2026** Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : 10 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

4 Arrêt des travaux de réhabilitation de l'ancienne école

Considérant le contexte économique, l'évolution à la hausse des coûts des matériaux de construction ou de certains frais annexes du projet,
 Considérant la baisse des subvention espérées,
 Considérant l'étude menée par la DGFIP,
 Dans un souci de responsabilité et de préservation des finances publiques,
 Le conseil Municipal est amené à débattre sur l'opportunité de continuer ou stopper les travaux de l'ancienne école.

Des explications complémentaires sont demandées et certains membres du conseil s'interrogent sur l'avenir du bâtiment. M. le Maire rappelle que des éléments chiffrés ont déjà été présentés lors du précédent conseil et confirme que la poursuite des travaux, compte tenu de l'augmentation des coûts, constituerait une décision déraisonnable. Il est précisé que le devenir du bâtiment sera décidé ultérieurement.

Après avoir débattu, le conseil municipal approuve l'arrêt des travaux de l'ancienne école et autorise M le maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 9 Voix Pour 1 Voix Contre 0 Abstention

Questions diverses.

✓ DVC1 et2

Le maire expose les décisions de virement de crédits qui ont dû être prises dans le cadre de la fongibilité de crédits afin de faire face aux dépenses de la commune.

✓ Travaux de l'école de Dannemarie/Velesmes

M. le Maire et Mme la Première Adjointe informent le conseil s'être rendus à une réunion du jury relative à un marché de concours européen concernant la destruction puis la reconstruction de l'école maternelle.

Le projet prévoit la démolition des deux bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment comprenant des salles de classe, une restauration scolaire et une salle de motricité.

À l'issue de l'évaluation, sur la base de critères précis et définis en amont, il ressort que 20 candidats sur 24 respectaient l'ensemble des critères. Après discussions et votes, trois candidats ont été retenus. L'un d'entre eux sera choisi prochainement lors d'une nouvelle réunion du jury.

Les travaux devraient débuter en 2027 pour une livraison prévue en 2029.

✓ Plan de circulation secteur Fontaine

M le Maire informe le conseil d'un rendez-vous prévus rue de la Fontaine avec GBM afin d'étudier les problématiques de vitesse, circulation et stationnement du quartier. A la suite de ce rendez-vous, une réunion sera proposée aux riverains.

Le conseil relève que le problème de la vitesse st relevée sur l'ensemble du village et que la limite de vitesse à 30km/h n'est pas respectée. Il est demandé si une intervention ponctuelle de la gendarmerie serait possible. M le maire répond que cela a déjà été réalisé par le passé, mais que ce n'avait pas été concluant.

✓ Site internet

Le prestataire actuel ne donne pas entière satisfaction dans sa communication et dans ses compétences. La commune réfléchit donc à changer de prestataire afin d'avoir un site plus facile à administrer et plus en adéquation avec la volonté communale.

✓ Plantations de bulbes

Géraldine Lambla indique que 2000 bulbes seront plantés sur la commune. Elle a rendez-vous le 7 octobre avec le paysagiste.

✓ Parrainage soldat Harmish

Un sondage es en cours afin d'organiser une visite au cimetière d'Epinal et de valider ainsi le parrainage de la tombe du soldat. La municipalité s'y rendra avec une délégation.

La séance est levée à 21 heures 45

Le Maire
Jean- Marc JOUFFROY

Le Secrétaire de séance
Eglantine CHAFFIN



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Eglantine Chaffin, the secretary of the meeting.